

VOTRE PROJET

Intitulé :

Description sommaire :

Coût prévisionnel du projet présenté Préciser HT ou TTC
€

Planning prévisionnel de réalisation

Date prévisionnelle de début du projet (notification de la commande ou du marché)	Durée prévisionnelle du projet (en mois)

Votre projet est-il externalisé (financement par un tiers extérieur à l'entreprise ex : Crédit-bail, SCI, ...) :

non oui

Si oui, nom et coordonnées du financeur :

Plan de financement prévisionnel :

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable (préciser HT ou TTC)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue

Le plan de financement **actualisé** vous sera demandé au moment du solde de l'aide.

- Pour les grandes entreprises, en quoi l'aide financière de l'agence favorise-t-elle la mise en œuvre de votre projet :

CLASSEMENT ICPE

- L'établissement est-il classé ICPE ? oui non
Si oui : déclaration autorisation enregistrement
- L'établissement est-il soumis à la rubrique 3000 (IED) de la nomenclature ICPE ? oui non
Si oui, précisez la rubrique 3000 de l'activité principal de l'établissement :
- N°Inspection / GIDIC :
- Service d'inspection compétent (DREAL, DDPP, etc.) :
- Inspecteur en charge du suivi environnemental de l'établissement
.....
et son n° de téléphone :
- Démarches faites éventuellement auprès des Administrations concernées sur le projet :
.....
- Votre installation est-elle soumise à un arrêté préfectoral de mise en demeure visant les travaux à financer :
 non oui → date de l'arrêté de mise en demeure : / /
Si oui, transmettre une copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

- L'entreprise est-elle en situation de procédure collective ?
 Procédure de sauvegarde depuis le
 Redressement judiciaire depuis le
 non
- L'entreprise a-t-elle bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas remboursé le prêt ou mis fin à la garantie ?
 non oui
- L'entreprise a-t-elle bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ?
 non oui

Dans le cas d'une activité économique concurrentielle, l'octroi d'une aide peut être conditionné à la vérification par l'agence de l'eau de la situation financière de votre entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2). Nous vous invitons donc à répondre aux demandes de précisions que l'agence de l'eau sera amenée à vous adresser.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE

1. Relevé d'identité bancaire (RIB) ou IBAN
2. Planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet
3. Si vous disposez déjà d'un N° de Référence agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse, ...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement ...) non signalée à l'agence, merci de nous transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que un extrait KBis ou copie de l'inscription au registre concerné.
4. Pour une demande d'aide inférieure à 60 000 € HT, l'attestation de minimis complétée et signée se trouvant dans les pièces complémentaires à fournir avec la demande d'aide sur le site aide et redevance de l'agence de l'eau (à choisir en fonction de votre secteur d'activité).

Les pièces complémentaires ci-dessous sont à fournir selon la nature du projet présenté :

NATURE D'OPERATION	DOCUMENTS A FOURNIR
ETUDES	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de l'étude. - Proposition détaillée du bureau d'étude.
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport(s) d'étude préalable en langue française démontrant l'intérêt et l'impact du projet sur le milieu naturel (conformément au guide de l'agence) et le comparatif technico-économique des différentes solutions proposées. - Copie de l'offre technique et financière susceptible d'être retenue comprenant les calculs de dimensionnement et les garanties de fonctionnement apportées par le constructeur ainsi que les devis détaillés. - Copie des actes administratifs d'autorisations d'exploitation en vigueur avant travaux et après travaux (normes de rejet). - Autorisation et convention de déversement (si existante) de la collectivité si raccordement sur un réseau communal. - Fiche technique « réduction des pollutions » et /ou « économie d'eau » se trouvant sur le site aide et redevance de l'agence de l'eau. - Pour l'infiltration ou le traitement des eaux pluviales : mémoire explicatif comportant le plan de réseau de collecte montrant la destination actuelle des eaux pluviales, précisant les choix retenus (lieu d'implantation, type d'ouvrage et surface interceptée, données pluviométriques locales, le cas échéant plan d'action du profil de baignade ou du profil de vulnérabilité conchylicole ou de pêche à pied justifiant ces travaux au regard des enjeux attachés à la suppression des rejets).

DEMANDE ET ENGAGEMENT

Je soussigné (e) - nom, prénom, qualité - :

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance des conditions contenues dans les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et m'engage à en respecter les clauses,
- certifie ne pas avoir signé de commande ou de devis liés aux prestations ou aux travaux visés dans la présente demande (votre demande ne pourrait alors pas être prise en compte),
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A _____, le

Le demandeur (*signature et cachet*)

ANNEXE – Définitions européennes

ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **Entreprise** : est considérée comme « entreprise », par la réglementation communautaire des aides d'Etat, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique en situation de concurrence. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique.
- ✓ **Activité économique concurrentielle** : toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Pour qualifier une activité « d'économique », l'un des critères déterminant est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni, c'est-à-dire une activité donnant lieu à des prestations pouvant être facturées au prix du marché.

LA NOTION DE PETITE, MOYENNE ET GRANDE ENTREPRISE EN DROIT EUROPEEN

Le Droit européen fait une distinction entre les entreprises « autonomes » et celles qui sont « liées ou partenaires » pour déterminer les critères à prendre en compte en vue de classer dans quelle catégorie (petite, moyenne ou grande) se trouve l'entreprise.

1. Définition Entreprise autonome, partenaire ou liée

1.1 Les entreprises autonomes :

Ce sont celles qui sont totalement indépendantes ou qui détiennent ou sont détenues à moins de 25% de leur capital social.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, seuls son nombre d'employés et ses données financières doivent être prises en compte.

1.2 Les entreprises partenaires :

Ce sont celles où au moins 25 % mais pas plus de 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter les effectifs et le CA ou total du bilan de la 2^e en proportion du pourcentage des parts qu'elle détient pour vérifier si la 1^e reste dans la catégorie PME (exemple : 30 % des parts implique de prendre 30 % du CA de la 2^e et de l'ajouter à celui de la 1^{ère} et vérifier si elle reste tout de même sous les 50 salariés ; de même pour CA et bilan).

Nota : L'entreprise conserve son statut d'entreprise autonome, donc dépourvue d'entreprise partenaire, même si le seuil de 25 % est atteint par l'un des investisseurs suivants : sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque et business angel.

1.3 Les entreprises liées :

Ce sont celles où au moins 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter 100 % des effectifs et du CA ou total du bilan de la 2^e pour vérifier si la 1^{ère} reste dans la catégorie PME.

2. Définition Petite, moyenne ou grande entreprise

- ✓ **Micro-entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- ✓ **Petite entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- ✓ **Entreprise moyenne** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ✓ **Grande entreprise** : les autres.

Pour plus de renseignements, se reporter à la Recommandation 2003/361/CE et l'annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.